

"Le projet de "pool" des armements" dans La Libre Belgique (17 janvier 1955)

Légende: Le 17 janvier 1955, le quotidien La Libre Belgique commente le projet de Pierre Mendès France, chef du gouvernement français et ministre des Affaires étrangères, de créer une agence de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) pour la production des armements et détaille les nombreux débats autour de la question de la standardisation des armements.

Source: La Libre Belgique. 17.01.1955. Bruxelles: Société d'édition des journaux du Patriote.

Copyright: (c) La Libre Belgique

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"le_projet_de_"pool"_des_armements"_dans_la_libre_belgique_17_janvier_1955-fr-d554705b-7a02-4748-9504-3b6e46aed260.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 20/09/2012

Le projet de « pool » des armements

M. Mendès-France, à qui on ne reprochera pas de manquer d'imagination, s'efforce de faire aboutir son nouveau projet, qui tend à la création d'une agence européenne de production des armements.

Les accords de Paris ont déjà prévu la constitution d'une agence de l'Union de l'Europe occidentale — mais sa compétence est limitée au contrôle des dispositions des traités relatives aux armements.

L'agence a d'abord pour tâche de s'assurer du respect des engagements pris par l'Allemagne de ne pas fabriquer certains types d'armes et notamment les armes atomiques, biologiques et chimiques.

Elle doit aussi contrôler les niveaux des stocks d'armements des types précisés dans l'un des protocoles et qui comprennent les canons lourds, les engins guidés, les mines, les chars de combat, les navires de guerre d'un déplacement supérieur à 1.500 tonnes, les sous-marins et bien d'autres armements encore.

Il s'agit là d'un contrôle s'appliquant à tous les Etats continentaux qui font partie de l'Union de l'Europe occidentale. Il est prévu que l'agence se livrera à des vérifications non pas périodiques, mais effectuées à intervalles irréguliers, c'est-à-dire à l'improviste. Ses délégués auront, sur simple demande, libre accès aux usines et dépôts et pourront prendre connaissance des comptes et documents nécessaires.

Cette organisation d'un contrôle qui ne s'exerce pas seulement sur les armements d'un Etat tenu pour suspect — ainsi que c'était le cas du contrôle unilatéral exercé par les Alliés sur les armements de l'Allemagne d'après 1918 — mais qui place tous les Etats continentaux sur un pied de parfaite égalité, est l'un des éléments les plus intéressants et les plus précieux des accords de Paris.

Mais l'agence n'a, comme son nom l'indique, qu'un pouvoir de contrôle.

M. Mendès-France avait, dès la conférence de Londres, exprimé l'avis que c'est la production même des armements qui devrait être organisée et « européisée ».

Il avait, en conséquence, proposé la constitution d'une seconde agence qui aurait pris en charge les livraisons d'armes américaines pour les répartir entre les Sept. Ce nouvel organisme aurait, de plus, élaboré tout le programme commun de fabrication d'armement, passé les commandes et distribué les armes ainsi fabriquées — toute autre fabrication d'armements étant interdite.

Ce plan ne reçut pas un accord favorable. Son ampleur était de nature à effrayer les esprits timorés. Mais, de toute façon, les questions techniques qu'il soulevait étaient d'une telle complexité qu'il apparaissait impossible de se mettre d'accord en quelques jours.

Tout ce que M. Mendès-France obtint fut le vote d'une vague déclaration d'intentions adoptée, sous forme de résolution, par les neuf puissances — les Sept, plus les Etats-Unis et le Canada — à la conférence de Paris, le 21 octobre dernier.

Cette résolution affirme le désir général « d'assurer la meilleure utilisation possible des crédits d'armements grâce à une organisation rationnelle de la production », « constate l'importance que présente à cet effet la standardisation des armements et des éléments constitutifs d'armements » et décide de réunir, le 17 janvier 1955, à Paris un « groupe de travail » — ce néologisme remplace avantageusement, paraît-il, les termes usités jadis, tels « Commission », ou « Comité » — composé de représentants des Sept, et chargé d'examiner le projet français et tous autres documents qui viendraient s'y ajouter.

A la veille de cette réunion, qui ne sera en toute hypothèse qu'une réunion préparatoire d'experts, M. Mendès-France, qui a amendé son projet primitif, s'est efforcé, au cours de ses visites à Rome et à Baden-Baden, d'y gagner ses interlocuteurs allemands et italiens.

Le texte du nouveau plan n'a pas encore été publié intégralement.

Il semble qu'il distingue deux périodes.

Une période transitoire aurait pour but de donner aux institutions des différents pays membres le temps de s'adapter à un futur régime de Communauté.

La deuxième période commencerait le 1er janvier 1957. Un régime définitif serait établi. L'agence qui prendrait alors, semble-t-il, le caractère d'une autorité supranationale en bonne et due forme, aurait à établir pour tous les associés des programmes d'ensemble de production coordonnée d'armements.

Ce nouveau projet a soulevé de multiples objections. Il n'est pas douteux que toutes les initiatives de M. Mendès-France ont le don de créer d'abord un climat de méfiance. A vrai dire, l'expérience a démontré qu'une fois la méfiance dissipée, le président du Conseil français finissait généralement par faire prévaloir ses thèses.

En l'espèce, les objections sont de diverse nature.

Du côté britannique, on répugne à s'engager plus avant dans la voie de la supranationalité, dans laquelle on est encore tout surpris de s'être enhardi à faire un premier pas.

Du côté hollandais, on redoute que le pool des armements n'aboutisse à une hégémonie économique franco-allemande et ne porte atteinte aux droits sacrés du commerce des Pays-Bas et de l'industrie aéronautique néerlandaise. Tant il est vrai que des hommes ou des Etats qui se déclarent en théorie partisans enthousiastes de la supranationalité voient leur ferveur « européenne » s'amollir ou même fondre comme neige au soleil lorsqu'il s'agit de défendre certains intérêts économiques nationaux — au demeurant infiniment respectables.

Il semble cependant difficile de contester qu'en principe un pool des armements est souhaitable à tous égards. C'est ce que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a souligné, à la quasi-unanimité, au cours de sa dernière session à Strasbourg.

La standardisation des armes paraît un avantage si manifeste qu'on conçoit difficilement qu'elle soulève des objections principielles.

Une organisation rationnelle de la production des armes, qui établirait une sorte de marché commun, aboutirait à une réduction appréciable du prix de revient.

Chaque pays étant spécialisé dans la fabrication de certains types d'armes, ne pourrait produire à lui seul l'ensemble du matériel indispensable à faire la guerre. Il y aurait là pour tous les participants, un élément appréciable de sécurité et un renforcement de la solidarité européenne.

Par-dessus tout, l'exemple qui serait ainsi donné par sept pays d'Europe, avec l'accord et l'appui indispensable des Etats-Unis et du Canada, pourrait être utilement invoqué lors des négociations avec l'Est, comme un précédent de nature à démontrer la possibilité d'une « organisation » sur le plan international, mais sur une plus large échelle, de la production et du contrôle des armements, dans l'intérêt supérieur de la paix.

Paul STRUYE.